



Covid-19 : Le Gouvernement de Wallonie prend des mesures additionnelles pour soutenir le personnel soignant, les entreprises, les indépendants, les asbl économiques et les ménages les plus touchés par la crise

>> Mesures de soutien au personnel soignant

Une prime wallonne de 985 euros bruts pour chaque travailleur.euse. des soins et du social directement confronté au covid-19

C'est une évidence pour tous. Le coronavirus impacte considérablement le personnel des secteurs santé et social qui se trouve en première ligne, directement exposé à la maladie. Ils doivent répondre à des défis hors norme pour endiguer la propagation du virus et permettre aux personnes malades ou fragiles de bénéficier d'une prise en charge, d'un accompagnement ou de soins de qualité. Ces réponses demandent et demanderont encore un effort conséquent de leur part.

Afin de saluer dignement ce travail colossal, afin de les remercier et les encourager pour les efforts fournis dans les maisons de repos, les services du handicap, pour aider et soigner les personnes à domicile, pour accueillir et loger les personnes fragilisées ou précarisées...le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de l'Emploi et de la Santé, Christie Morreale, a décidé d'octroyer une prime unique de 985 euros bruts pour un équivalent temps plein à chacun des travailleur.euse.s concernés.

En plus de l'enveloppe historique de 260 millions d'euros récemment dégagée pour un accord non - marchand 2021-2024 pour augmenter durablement les salaires et engager du personnel complémentaire dans les secteurs socio-sanitaires, un montant de 70 millions d'euros est donc aujourd'hui débloqué par la Wallonie pour octroyer cette prime unique à tout le personnel des secteurs socio-sanitaires ,résidentiels et ambulatoires, qui a assuré la prise en charge sanitaire des personnes durant la seconde vague de covid-19, soit du 1er septembre au 30 novembre.

« Tout le personnel qui a été potentiellement en contact direct ou indirect avec les malades du Covid des secteurs concernés tant résidentiels qu'ambulatoires ; les cuisinier.e.s, les aides-soignant.e.s, le personnel de nettoyage, de transport, les infirmier.e.s, les éducateur.trices, etc. percevront cette prime unique de 985 euros bruts pour un équivalent temps plein qui sera liquidée en décembre ou début 2021. Dans ces secteurs de première ligne directement confrontés à la maladie , chacun a donné le meilleur de lui-même pour venir en aide aux autres, chacun a fait preuve d'une extraordinaire humanité. Aujourd'hui nous souhaitons à notre tour et au nom des autorités wallonnes les remercier sincèrement et les encourager dignement », souligne Christie Morreale.

Cette prime unique fait par ailleurs écho à celle du Fédéral octroyée au personnel de soin hospitalier. Elle reprend les mêmes méthodes de calcul et de couverture.

La concertation avec les partenaires sociaux débutera sans délais afin de fixer les modalités de répartition de cette nouvelle enveloppe de 70 millions.

En outre, la négociation globale sur les 260 millions pour la période 2021-2024 peut ainsi également



être sereinement entamée dès à présent

>> Mesures de soutien aux entreprises, indépendants et asbl

Indemnités de 2.250€ à 6.750€ pour les entreprises et indépendants fermés depuis le 2 novembre et mesures de soutien aux asbl

Sur proposition du Ministre de l'Economie Willy Borsus, le Gouvernement de Wallonie a pris ce jeudi deux mesures complémentaires de soutien suite à la crise que nous traversons : une indemnité pour les secteurs fermés le 2 novembre dits « moins essentiels » et des mesures de soutien pour les ASBL.

Entreprises et indépendants

Le Comité de concertation a décidé la fermeture le 2 novembre des secteurs dits « moins essentiels », comme le commerce de détail, les coiffeurs, les esthéticiennes, les agences de voyages, les cinémas, les centres récréatifs...

Afin d'amoindrir l'impact économique direct de cette mesure pour les indépendants et entreprises touchés en première ligne, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'octroyer à ces secteurs¹ une indemnité allant de 2.250 € à 6.750 €.

Les montants d'intervention seront répartis comme suit :

Catégories (Equivalent Temps Plein)			
0	1-4	5-9	10+
2.250 €	3.750 €	5.250 €	6.750 €

L'indemnité représente 75% du montant attribué aux indépendants/entreprises relevant de l'Horeca, dans la mesure où les commerces dits « moins essentiels » ont pu rester ouverts 15 jours de plus.

Environ 60.500 assujettis pourraient être éligibles à cette indemnité, pour laquelle le Gouvernement mobilise 202 millions €.

Notons que cette indemnité forfaitaire pourra être **cumulée**, pour les secteurs éligibles, avec la mesure basée sur la perte du chiffre d'affaire (mesure appelée « vague 4 »).

En ce qui concerne cette indemnité « vague 4 », le Gouvernement a également décidé d'offrir la possibilité de **faire valoir subsidiairement le 4^{ème} trimestre pour le calcul de la perte du chiffre d'affaire** au lieu du 3^{ème} pour les situations où le 3^{ème} trimestre ne permet pas une éligibilité (en raison de la saisonnalité d'une activité par exemple).

ASBL

De plus, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour les ASBL qui exercent une activité

¹ Voir la liste complète en annexe



économique. Comme pour les entreprises, le dispositif distingue les ASBL actives dans les secteurs **impactés** par la crise et celles actives dans les secteurs complètement **fermés**.

1) ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs impactés par la crise

Le dispositif de soutien tient compte à la fois du chiffre d'affaires relatif aux activités commerciales des ASBL mais également de leur taille (ETP).

Pour bénéficier de cette indemnité, les associations sans but lucratif devront répondre aux conditions suivantes :

- Être visées au Livre 9 du Code des sociétés et des associations ;
- Être assujetties à la TVA ;
- Occuper dans les liens d'un contrat de travail au moins une personne et moins de 250 personnes (en ETP) ;
- Exercer une activité économique, à savoir une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné ;
- Avoir un objet social à caractère économique et commercial ;
- Avoir un financement d'origine publique qui ne dépasse pas 50% en dehors des aides à l'emploi sur base des comptes 2019 approuvés ;
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires pour ses activités commerciales du 3^{ème} trimestre 2020, ou à défaut du 4^{ème} trimestre 2020 égale ou supérieure à 60 % du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2019, ou à défaut du 4^{ème} trimestre 2019, sur base de la déclaration TVA ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide COVID octroyée par une autre entité fédérée dans le cadre de la crise liée au COVID-19 d'un montant égal ou supérieur au minimum du montant d'intervention.

L'intervention financière est calculée à hauteur de 30% du chiffre d'affaires pour les activités commerciales sur la période de référence juillet - septembre, sur base de la déclaration TVA du 3^{ème} trimestre (ou à défaut du 4^{ème}).

La répartition est réalisée en fonction de la taille de l'association sans but lucratif, traduite en catégorie d'ETP :

Montant minimum d'intervention	Plafond 1 (<1ETP)	Plafond 2 (1-9 ETP)	Plafond 3 (10 < 50 ETP)	Plafond 4 (50 et + ETP)
3.000	5.000 €	10.000 €	20.000 €	40.000 €

Cette mesure concerne environ 1.794 assujettis.

L'ASBL doit faire partie des secteurs ou sous-secteurs suivants :

- 47 810 : Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- 47 820 : Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
- 47 890 : Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
- 49 310 : Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 49 320 : Transports de voyageurs par taxis
- 49 390 : Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.
- 56 210 : Services des traiteurs



- 56 302 : Discothèques, dancings et similaires
- 59 140 : Projection de films cinématographiques
- 74 109 : Autres activités spécialisées de design
- 74 201 : Production photographique, sauf activités des photographes de presse
- 74 209 : Autres activités photographiques
- 77 293 : Location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
- 77 294 : Location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures
- 77 296 : Location et location-bail de fleurs et de plantes
- 77 392 : Location et location-bail de tentes
- 79 110 : Activités des agences de voyage
- 79 120 : Activités des voyagistes
- 79 901 : Services d'information touristique
- 79 909 : Autres services de réservation
- 82 300 : Organisation de salons professionnels et de congrès
- 90 011 : Réalisation de spectacles par des artistes indépendants
- 90 012 : Réalisation de spectacles par des ensembles artistiques
- 90 021 : Promotion et organisation de spectacles vivants
- 90 022 : Conception et réalisation de décors
- 90 023 : Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage
- 90 029 : Autres activités de soutien au spectacle vivant
- 90 031 : Création artistique, sauf activités de soutien
- 90 032 : Activités de soutien à la création artistique
- 90 041 : Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires
- 90 042 : Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle
- 93 211 : Activités foraines
- 93 299 : Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.

2) ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs complètement fermés

Distinguons ici les secteurs qui ont été les premiers à fermer (19 octobre) et ceux qui ont fermé par la suite (2 novembre).

Secteurs fermés le 19 octobre

Une intervention financière qui varie de 3.000 € à 9.000 € est octroyée aux ASBL qui répondent aux conditions d'éligibilité reprises ci-dessus et qui font partie des secteurs fermés depuis le 19 octobre par décision du comité de concertation, à savoir :

- 56.101 Restauration à service complet
- 56.102 Restauration à service restreint
- 56.301 Cafés et bars
- 56.309 Autres débits de boissons
- Activités sportives :
 - 93 110 Gestion d'installations sportives
 - 93 121 Activités de clubs de football
 - 93 122 Activités de clubs de tennis
 - 93 123 Activités de clubs d'autres sports de ballon
 - 93 124 Activités de clubs cyclistes
 - 93 125 Activités de clubs de sports de combat



- 93 126 Activités de clubs de sports nautiques
- 93 127 Activités de clubs équestres
- 93 128 Activités de clubs d'athlétisme
- 93 129 Activités de clubs d'autres sports
- 93 130 Activités des centres de culture physique
- 93 191 Activités des ligues et des fédérations sportives
- 93 192 Activités des sportifs indépendants
- 93 199 Autres activités sportives n.c.a.
- 93.212 Parcs d'attraction

La répartition est réalisée en fonction de la taille de l'association sans but lucratif, traduite en catégorie d'ETP :

Catégories (ETP)			
<1	1-4	5-9	10+
3.000 €	5.000 €	7.000 €	9.000 €

Cette intervention concerne 2.708 assujettis.

Secteurs fermés le 2 novembre

Une intervention financière qui varie de 2.250 € à 6.750 € est octroyée aux ASBL qui répondent aux conditions d'éligibilité reprises ci-dessus et qui font partie des secteurs dits « non essentiels » fermés depuis le 2 novembre par décision du comité de concertation².

La répartition est réalisée en fonction de la taille de l'association sans but lucratif, traduite en catégorie d'ETP :

Catégories (ETP)			
<1	1-4	5-9	10+
2.250	3.750	5.250	6.750

Cette intervention concerne 2.092 assujettis.
L'impact budgétaire est estimé à 36 millions €.

Une aide pour la relance des activités à l'international des entreprises wallonnes

Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie a décidé de prendre une mesure d'urgence d'aide spécifique pour la relance des activités à l'international des entreprises wallonnes. Celle-ci consiste en une subvention forfaitaire de 15.000 € pour les « starters » (entreprises immatriculées à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de cinq ans) et de 10.000 € pour les autres.

Willy BORSUS : « En cette période très difficile pour nos entreprises, nous devons aider celles qui disposent d'un projet à l'international, concret et structuré, qui aboutit à une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. C'est aussi par ces entreprises tournées vers le monde que la relance passera. »

² Liste complète en annexe



Une enveloppe de 2 millions € a été dégagée sur le budget 2020 de l'AWEX pour permettre à environ 200 entreprises de recevoir une telle subvention.

La proposition d'aide spécifique pour la relance des activités à l'international des entreprises couvre les coûts suivants :

- l'achat d'études de marchés étrangers ;
- l'achat de data base clients étrangers et de listings d'adresses e-mail étrangères ;
- la réalisation et d'envoi d'e-mailing par un spécialiste marketing sur internet externe ;
- l'achat de crédits d'envoi d'e-mailings ;
- les prestations de call centers pour des appels à l'étranger ;
- la réalisation d'un webinaire destiné à une clientèle étrangère par un prestataire externe spécialisé ;
- le référencement international sur les moteurs de recherche par un spécialiste marketing sur internet externe ;
- l'achat de publicités et de référencement internationaux dans les moteurs de recherche ;
- l'achat de publicités sur les réseaux sociaux à destination d'un public international ;
- les prestations d'influenceurs en ligne et de leaders d'opinion ;
- les prestations de spécialistes du marketing digital externes pour la promotion de marques et produits wallons sur les plateformes de vente en ligne internationales ;
- les prestations de spécialistes du marketing digital externes pour la gestion de profil d'entreprise à l'international sur les réseaux sociaux ;
- l'achat de billets d'avion pour des voyages professionnels ;
- le logement durant les voyages professionnels ;
- tous les frais connexes à un voyage professionnel imposés par les autorités locales en liaison avec la crise du COVID-19.

21 millions pour des mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale spécifique

Sur proposition du ministre des Pouvoirs locaux Christophe Collignon, le Gouvernement wallon décide de compenser en totalité les moindres recettes des communes et des provinces qui supprimeront en 2021 leurs taxes :

- sur les débits de boissons ;
- sur le placement de terrasses, tables et chaises ;
- sur les droits d'emplacement sur les marchés ;
- sur les forains, les loges foraines et mobiles ;
- sur les hôtels et chambres d'hôtels.

Les montant total que le Gouvernement devra compenser s'élève à 21 millions (débits de boissons et terrasses : 5 millions – maraichers : 8 millions – forains : 3,6 millions – hôtels : 4,4 millions)

La compensation sera octroyée aux pouvoirs locaux pour le 20 juillet 2021 au plus tard.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait décidé pour l'année 2020, de réserver 4 millions euros pour soutenir les pouvoirs locaux ayant pris des mesures d'exonération de taxes portant sur les



secteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

En 2020, 167 communes et 2 provinces ont pris de telles mesures.

Aujourd'hui, le ministre des Pouvoirs locaux a décidé de soutenir totalement l'ensemble des pouvoirs locaux qui décideront d'aider les secteurs les plus durement impactés durant l'année 2020, à savoir le secteur Horeca, les maraîchers, les forains et les hôtels.

Pour le Ministre : « *La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît la Belgique depuis le mois de mars 2020, et les mesures de confinement et restrictives d'activités ont impacté particulièrement le secteur de l'HORECA. Les communes ont décidé de soutenir les entreprises et indépendants touchés par la crise du coronavirus via un allègement de la fiscalité locale. Les taxes locales touchant ces secteurs ont été « suspendues » le temps de la fermeture. Aujourd'hui, il est indispensable de poursuivre l'effort fiscal fourni par les pouvoirs locaux et à tout le moins de les aider à maintenir leurs activités durant l'année 2021. Si nous voulons maintenir un haut niveau de service public, nous devons anticiper, les accompagner pour amortir au maximum les déficits qui s'annoncent* ».

>> Mesures de soutien aux ménages

Mesures d'urgence pour garantir l'accès de toutes et tous à l'énergie

Sur proposition du Ministre de l'Énergie, Philippe Henry, le Gouvernement de Wallonie a adopté un projet d'arrêté portant sur des mesures d'urgence en matière d'accès à l'énergie, durant la crise COVID et la période hivernale. Ces mesures visent à garantir l'accès de toutes et tous à l'énergie.

Les décisions récemment prises au niveau fédéral (obligation du télétravail et limitation des déplacements, notamment) auront un impact sur les ménages et en particulier les personnes les plus vulnérables ou précarisées.

Il est dès lors nécessaire de reconduire la plupart des mesures prises par le Gouvernement wallon le 18 mars 2020, de les adapter en tirant les enseignements de la première période de confinement et de les élargir vu le contexte spécifique de la période hivernale.

Il est ainsi prévu :

- **l'interdiction de suspension de fourniture d'énergie ou de conditionnement de celle-ci à un prépaiement ;**
- **la possibilité, pour les ménages sous compteurs à budget, de demander une avance sur leur prochaine recharge ou la désactivation de leur compteur à budget ;**
- **la prise en charge automatique, par le Fonds énergie, de 70% de l'aide hivernale sollicitée par les clients protégés en gaz, ainsi que la possibilité de solliciter l'activation du limiteur de puissance directement auprès du GRD.**

L'avis du Conseil d'Etat a été sollicité en urgence, afin d'éviter que les ménages ne soient privés de chauffage et/ou d'électricité, qu'ils ne recourent à des dispositifs dangereux pour leur sécurité ou ne se réfugient chez des connaissances, au risque de favoriser la dispersion du virus.

Cette interdiction des coupures d'énergie sera d'application jusqu'au 31 mars 2021, dans le but de couvrir toute la période hivernale, vu le contexte sanitaire qui restera tendu dans les prochains mois. Elle rejoint la volonté manifestée par les députés de la majorité d'interdire les coupures pendant l'hiver.



Les ménages qui éprouvent des difficultés à recharger leur compteur à budget peuvent donc demander une avance au gestionnaire de réseau ou la désactivation du compteur à budget, pour éviter les auto-coupures.

Mais cette désactivation n'est pas automatique, afin de cibler l'aide vers les ménages qui ne souhaitent pas maintenir la fonction de prépaiement de leur compteur à budget. Les ménages qui souhaitent continuer à utiliser normalement leur compteur à budget pourront le faire.

Le Gouvernement de Wallonie a également approuvé en première lecture un projet d'arrêté octroyant une aide de 150€ aux ménages sous compteurs à budget en gaz, et de 50€ en électricité.

La proposition des montants a été inversée par rapport à l'aide apportée lors du premier confinement, la consommation de chauffage étant la plus élevée en période hivernale.

Pour les ménages sous fourniture X, l'aide passe par la prise en charge de 50% de la facture de clôture émise par le GRD à la fin de la fourniture X.

Le mécanisme proposé est similaire à celui du mois de juin, à savoir l'octroi via une recharge du compteur à budget.

Déploiement de la mise en œuvre du statut de client protégé conjoncturel

En ce qui concerne les ménages qui seraient en difficulté pour faire face à leur facture d'énergie, **le dispositif de client protégé conjoncturel existant pourra être activé jusqu'au 31 mars**. Une communication sera relancée dans les prochains jours pour assurer une connaissance maximale du dispositif auprès des acteurs de terrain et des ménages.

Enfin, en complément à ces mesures, un monitoring hebdomadaire sera mis en place pour assurer un suivi de la situation et faire remonter les constats de terrain.

>> Dispositions budgétaires

Près de 330 millions dégagés pour assurer le financement des mesures jusqu'à fin 2020

Conformément à sa ligne de conduite depuis le début de la crise du COVID-19, le Gouvernement wallon a maintenu sa logique simple : faire passer l'urgence en priorité et répondre à celle-ci en faisant preuve d'une gestion rigoureuse et flexible des deniers publics. Tous les moyens ont été mobilisés.

L'opération de 328,3 millions qui est faite se fera sans ajustement budgétaire, car le solde n'est pas impacté.

Le rebond de l'épidémie et les mesures indispensables et difficiles prises pour juguler la propagation du virus ont eu des conséquences économiques et sociales dramatiques. Dans ces dernières mesures, le Gouvernement a même décidé d'agir sur des compétences qui ne sont pas wallonnes afin que chaque citoyen de notre région puisse bénéficier des mêmes aides. Cette situation rendait également indispensable de reconnaître à sa juste mesure, le travail acharné et professionnel du personnel soignant.

Sur le principe de la boîte à outils et des engagements qui avaient été pris par le Gouvernement wallon, c'est à dire sans appel nouveau aux marchés, une marge de 328,3 millions a été dégagée



pour combler les dépenses Covid d'ici la fin 2020. Pour réaliser cette opération qui permet de financer les mesures de soutien, dans les pistes de financement étudiées, les options suivantes ont été retenues :

- Utilisation du non-consommé, non-urgent et non-essentiel (60 millions)
 - Projets encore en cours d'analyse (fonds rayonnement, projets relance post-posés,...)
 - Remobilisation de crédits non-utilisés des précédentes vagues
 -
- Concertation et collaboration avec les UAP (100 millions)
 - Mobilisation de la trésorerie des UAP
 - Report du versement de certaines tranches 2020
 - ...
- Réallocations (100 millions)
- Rayonnement (25 millions)
-

Synthèse

Crédits d'engagement 2020	
Mesures de soutien au secteur de la santé, à l'emploi et à l'action sociale	75,5
Mesures de soutien aux entreprises et indépendants et mesures fiscales	206,3
Mesures de soutien aux ASBL	36,5
Mesures de soutien aux ménages	10
Total	328,3

CONTACT PRESSE :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS

0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be

Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE

0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

Stéphanie Wyard | Porte-parole de Jean-Luc CRUCKE

0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe COLLIGNON

0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be